

Münstergasse 2  
Case postale  
3000 Berne 8  
Téléphone 031 633 76 76  
Télécopie 031 634 51 54  
www.jgk.be.ch  
info.jgk@jgk.be.ch

Aux trois Eglises nationales  
du canton de Berne

Notre référence: 2018.JGK.6946 kom

Berne, le 4 novembre 2019

**Instruction de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE) concernant la saisie des prestations fournies par des bénévoles conformément à l'article 30 de l'ordonnance sur les Eglises nationales bernoises (OEgN)**

## 1. Bases légales

La saisie des prestations d'intérêt général fournies par des bénévoles au sein des Eglises se fonde sur la nouvelle loi du 21 mars 2018 sur les Eglises nationales bernoises (LEgN; RSB 410.11). L'article 31 LEgN prévoit que le canton accorde une subvention aux Eglises nationales pour les prestations d'intérêt général qu'elles fournissent.

Dans ce but, tous les six ans, au plus tard à fin janvier de la quatrième année de la période de subventionnement, les Eglises nationales rendent compte au délégué ou à la déléguée aux affaires ecclésiastiques et religieuses des prestations d'intérêt général qu'elles ont fournies au cours des six dernières années, en vertu de l'article 29 de l'ordonnance du 24 avril 2019 sur les Eglises nationales bernoises (OEgN; RSB 410.111). Leur compte rendu relate les activités des paroisses, des paroisses générales et des entités régionales. L'article 30 OEgN précise que le temps total consacré à des activités d'intérêt général gratuites et bénévoles est également pris en compte.

Les Eglises nationales se sont prononcées en faveur d'un monitoring annuel des prestations fournies par des bénévoles. Cette fréquence doit permettre d'établir une certaine routine tout en compensant les fluctuations. La présente instruction vise à faciliter, autant que possible, la saisie des activités gratuites et bénévoles par les Eglises nationales, les paroisses et les entités régionales.

## 2. Consignes

Conformément à l'article 30, alinéa 2 OEgN, la JCE édicte, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, les consignes suivantes:



- a. Conformément aux articles 37, alinéa 2, lettre *g* LEgN et 30, alinéa 1, lettre *c* OEgN, les Eglises nationales doivent intégrer à leur compte rendu un chapitre sur les prestations gratuites et bénévoles fournies par les paroisses, les entités régionales et l'Eglise nationale. Elles y indiquent le temps total consacré à des activités gratuites et bénévoles durant la période sous rapport et font part de leurs commentaires.
- b. Le premier compte rendu, qui doit contenir les données des années 2020 et 2021, doit être remis d'ici le 31 janvier 2023, de telle manière que les Eglises nationales ont toute l'année 2022 pour se consacrer à sa rédaction.
- c. Afin que la transparence et la comparabilité des données soient garanties, les Eglises nationales, les paroisses et les entités régionales doivent utiliser le tableau de saisie décrit ci-après et joint en annexe. La JCE met ce tableau à la disposition des Eglises nationales au format Excel, accompagné d'un formulaire destiné aux responsables des projets ou des offres (facultatif). Les Eglises nationales sont naturellement libres de conserver les informations dans une banque de données.
- d. Il incombe aux Eglises nationales de transmettre le tableau de saisie aux paroisses et aux entités régionales, de former les personnes chargées de la saisie des données ainsi que de réunir, d'évaluer et de présenter les informations devant être saisies.
- e. Il paraît judicieux que chaque paroisse ou entité régionale charge une personne de réunir les données nécessaires et de les transmettre, chaque année, à l'Eglise nationale. En règle générale, il s'agira de l'administrateur ou de l'administratrice des finances, du ou de la secrétaire ou du membre du conseil de paroisse compétent. Les responsables des projets ou des offres transmettent les indications relatives aux prestations fournies par des bénévoles à la personne chargée de la saisie, qui les numérise. Il convient d'éviter que les bénévoles doivent noter les heures qu'ils consacrent à une offre ou à un projet.
- f. La présente instruction fera l'objet d'une évaluation, par la JCE et les Eglises nationales, après les premiers comptes rendus à la fin de janvier 2023. Au besoin, elle sera adaptée en vue des comptes rendus suivants.

### 3. Explications relatives au tableau de saisie

- a. Il convient de compléter les rubriques suivantes:
  - **Domaine / activité:** cette rubrique regroupe les différentes activités dans les catégories mentionnées à l'article 31, alinéa 2 LEgN. Le canton tient exclusivement compte des prestations d'intérêt public, notamment les activités relatives à la formation, les prestations sociales et les offres culturelles.
  - **Durée des activités:** trois catégories permettent de rendre compte de la durée des activités, soit les engagements de courte durée (jusqu'à 3 heures), les activités d'une demi-journée et les activités d'une journée. Dans le calcul effectué pour chaque Eglise nationale, ces catégories sont

comptabilisées comme équivalant à deux, quatre et huit heures. Les heures de préparation et le travail fourni a posteriori au niveau individuel doivent être pris en compte pour ce qui est des engagements de courte durée et des demi-journées. Pour les journées complètes, en revanche, les **Eglises nationales** multiplient par 1,5 le total pour les (co)responsables et par 1,25 le total pour les auxiliaires.

- **Fréquence des engagements:** cette rubrique permet de rendre compte de la régularité des engagements durant la période considérée.
- **Nombre de bénévoles:** cette catégorie correspond au nombre de personnes participant à l'organisation de l'activité. La distinction entre (co)responsables et auxiliaires n'a cours que pour les activités d'une journée complète. A cet égard, les heures de préparation et le travail effectué a posteriori sont comptabilisés comme indiqué ci-dessus.

b. Particularités

- **Activités des membres des conseils et commissions:** les **activités officielles** stratégiques (tâches incombant aux membres des conseils de paroisse) sont saisies sous la rubrique «Activités bénévoles des membres des conseils et commissions». Les activités opérationnelles de ces personnes sont considérées comme du travail bénévole.
- Les **offres au niveau des arrondissements, des cercles pastoraux, du Jura pastoral et des Eglises nationales** sont saisies par l'entité concernée. Par conséquent, les prestations bénévoles sont saisies au même niveau.

c. Formulaire destiné aux responsables des projets / offres (facultatif)

- La personne chargée de la saisie des prestations fournies par des bénévoles peut déléguer cette tâche aux responsables des projets ou des offres. Le formulaire joint en annexe est mis à leur disposition dans le but de les aider.

Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques



Evi Allemann,  
conseillère d'Etat

Annexe 1: tableau de saisie pour les activités des bénévoles par paroisse ou entité régionale

Annexe 2: formulaire destiné aux responsables des projets / offres (facultatif, à utiliser si nécessaire)

